

Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de la Marne, sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy; Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE

<u>Article 1^{ex}</u>: La commune de **FOSSOY** fait l'objet du plan de prévention du risque inondation (PPRI) par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007, et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRIcb) de la vallée de la Marne approuvé le 22 mai 2017.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation approuvé le 16 novembre 2007,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 22 mai 2017.

Ces documents sont consultables:

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2: L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Fossoy et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **25** A007 2007 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON



code postal: 02650 **FOSSOY** code Insee: 02328

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

1 🗀	cha communale annovée à l'arrêté préfectorel	

pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du Code de l'environnement									
1. F	iche communale annexée à l'arrêté n°	préfectoral du 🐉 🖔	AOUT 20°	$i\widetilde{j}$ m	is à jour le				
			servitude						
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]									
2.1	La commune est située dans le périmè	tre d'un PPR	natu	rels X mi	iniers	technologiques	non		
	approuvé date 16/11/2007 aléa				aléa I	nondations			
	Les documents de référence mentionnés Note Cartes de zonage Le règlement Le règlement de ce PPR intègre des pres		Code de l'env	ronnement sont	:: 	consultable s	ur Internet * X ur Internet * X ur Internet * X x non		
2.2	La commune est située dans le périmètre	d'un PPR	natu	rels X mi	niers	technologiques	non x		
	approuvé	date 22/05/17			aléa	Inondations et co	oulées de boues		
	Les documents de référence mentionnés Note Cartes de zonage Le règlement Le règlement de ce PPR intègre des prese		Code de l'envi	ronnement sont	:	consultable s	ur Internet * X ur Internet * X ur Internet * X X non		
3. S	ituation de la commune au regard d n application de l'article R 563-4 du code d La commune est située dans une zone de	e l'environnement.	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1 * X		
	* Il n'existe aucune obligation régle Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité				jadon regieme	consultable s			

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet http://www.aisne.gouv.fr

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <u>www.prim.net</u> dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date

Le préfet de département